Hoerdt, le 16 mai 2018

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2018 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 7 mai 2018 *transmise le : 7 mai 2018*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 19*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR, Florence NOBLET, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Caroline MAECHLING,
Madame Doris PFLUMIO,
Messieurs Jacques KLUMB, Emmanuel DOLLINGER, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Mise en conformité RGPD : approbation d'une convention avec le centre de gestion.
6. Détermination des tarifs.
7. Approbation des tarifs de l'école de musique municipale.
8. Foncier : achats de terrains.
9. Foncier : classement dans le domaine public.
10. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.
11. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Grégory GANTER est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité,.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

12/04/2018	Monsieur Roland SCHURR a représenté la commune lors de la remise des médailles du championnat régional de tennis de table sport adapté organisé par la ligue sport adapté Grand Est en partenariat avec le club de tennis de table de Hoerdt.
12/04/2018	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
12/04/2018	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du Conseil d'Administration du collège Baldung-Grien.
13/04/2018	Monsieur Roland SCHURR a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale des vergers du Pays de Brumath.
14/04/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Inauguration des nouveaux locaux de la caisse du Crédit Mutuel de la Basse-Zorn.
17/04/2018	Comité technique.
19/04/2018	Commission Consultative Communale de la Chasse.
26/04/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la cérémonie de changement de président de l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Hoerdt.
27/04/2018	De nombreux élus et représentants d'associations locales ont assisté à la cérémonie officielle de jumelage entre les communes de Hoerdt et de Büttelborn à Büttelborn.
02/05/2018	Commission Finances.
03/05/2018	Monsieur Roland SCHURR a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de la société des courses de Hoerdt/Strasbourg.
07/05/2018	Cérémonie de la Victoire au monument aux morts.
15/05/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'inauguration de la résidence la Marelle comportant le Pôle Santé.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

Arrivée de Monsieur Maurice DONTENVILLE.

5/ MISE EN CONFORMITÉ RGPD : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la règlementation à mettre en œuvre.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères/ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.
Les tarifs des prestations assurées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

1) documentation / information ;
2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Mairie en date du 15 mai 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la commune de Hoerdt et le centre de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention, telle qu'annexée,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à désigner le DPD mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin par la voie d'une lettre de mission,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité.

6/ DETERMINATION DES TARIFS

a) Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs applicables au 1er septembre 2018 de la manière suivante :

Il est rappelé que ne sont considérées comme associations locales, que les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt.

Rez-de-chaussée

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt à partir de la 2ème manifestation	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Salle Stoskopf	55,00 € pour les 4 salles	110,00 €	275,00 €
Salle Gaston Goetz		220,00 €	385,00 €
Espace Ami Fritz		82,50 €	220,00 €
Caveau Schnokeloch		82,50 €	220,00 €

Etage

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Salle Silbermann	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €
Salle Muller	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €
Salle Hansi	gratuit	sans objet	18,00 € par heure minimum 36,00 €

Cuisine

	Manifestations locales associations locales de Hoerdt	Fête de famille Particuliers de Hoerdt	Autres
Avec cuisson	gratuit	88,00 €	165,00 €
Sans cuisson	gratuit	44,00 €	110,00 €
Couverts	gratuit	gratuit	1,00 € par personne

Verres	gratuit	gratuit	0,50 € par verre
Caution	gratuit	gratuit	300,00 €

Il est précisé que les locations des salles du Centre Culturel sont gratuites pour les associations régulièrement immatriculées, enregistrées à Hoerdt pour ce qui concerne les grands anniversaires ainsi que les fêtes de Noël.

Objet	tarif
Assiette creuse porcelaine	3,50 €
Assiette plate porcelaine	3,50 €
Assiette à dessert en porcelaine	2,50 €
Couvert de table inox : cuillères	2.00 €
Couvert de table inox : fourchettes	2.00 €
Couvert de table inox : couteaux	3.00 €
Couvert de table inox : petites cuillères	1,00 €
Coupe de champagne	1,00 €
Verre ballon à pied	1,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre Scotland	1,00 €
Verre Schnaps	1,00 €
Verre à bière	1,50 €
Tasse à café	2,00 €
Soucoupe	1,00 €
Cafetière inox	18,00 €
Plat inox	8,00 €
Louche à soupe	4,00 €
Soupière inox	12,00 €
Saucière inox	8,00 €
Raviers inox (rond)	4,00 €
Ravier inox (oval)	4,00 €
Panier à pain inox	6,00 €
Couteau à pain	12,00€
Saladier pyrex	3,50 €
Ravier (petit)	4,00 €
Plat hors-d'œuvre	4,00 €
Vase en verre	8,00 €
Seau à champagne	8,00 €
Cuillère à glace	12,00€
Plateau pour desservir	15,00 €
Cafetière (thermos)	15,00 €
Matériel de cuisine	Valeur de remplacement
Tout matériel non listé	Valeur de remplacement

<u>Location d'un chapiteau</u>

Chapiteau 2 x 10 x 10	550,00 €
Chapiteau 10 x 10	310,00 €
Chapiteau 30 x 15	750,00 €

Location de la salle de l'annexe mairie

	Manifestations locales associations locales de HOERDT	Autres
Annexe mairie	gratuit	45,00 € (la demi-journée) 65,00 € (la journée)

Bibliothèque

Cotisation annuelle pour les moins de 16 ans	gratuit
Cotisation annuelle pour les plus de 16 ans	8,00 €
Cotisation annuelle pour les étudiants, chômeurs et invalides	4,00 €
Pénalités de retard	1,00 € par document et par semaine

Occupation du domaine public – droits de place

Marché mensuel	1,50 € le mètre linéaire
Marché annuel	3,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant	1,50 € le mètre linéaire
Marché mensuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire
Marché annuel avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	4,00 € le mètre linéaire
Commerce ambulant avec fourniture d'électricité et/ou d'eau	2,00 € le mètre linéaire
Emplacement de cirque- de 100 m2	20,00 €/jour + forfait électricité et/ou eau de 5 €
Emplacement de cirque + de 100 m2	45,00 €/jour + forfait électricité et/ou eau de 5 €

Le forfait électricité et/ou eau intervient par tranche entamée de trois jours.

Stand	10,00 € le mètre linéaire
Balançoire*	100,00 €
Manège*	100,00 €
Manège	50,00 € (une journée)
Auto-scooters*	310,00 €
Autres	1,50 €/m2
*Caution	300,00 €

Achat – renouvellement – caution de carte et/ou de badge

Carte magnétique	10,00 €

Cimetière

Concession simple	75,00 €/15 ans
Concession double	150,00 €/15 ans
Columbarium	400,00 €/10 ans

Mise à disposition de documents

Recueil des actes administratifs	6,00 € le numéro
Recueil des actes administratifs	25,00 €/an
Photocopie	0,15 € par page A4
Photocopie	0,30 € par page A3
Photocopie couleur	0,80 € par page A4
Photocopie couleur	1,60 € par page A3

Livre sur Hoerdt 37,00 €

- Master class :
    - 5,00 € pour les inscrits de l'école de musique municipale,
    - 8,00 € pour les inscrits d'une autre école de musique,
    - 10,00 € pour les spectateurs.

- Spectacle de représentation, de théâtre, de danse :
    - 8,00 € ou 10,00 € pour les spectateurs.
    les enfants de moins de 12 ans bénéficient de la gratuité.
    - 5,00 € pour les spectateurs bénéficiant du tarif réduit
    les enfants de 12 ans à moins de 18 ans, les étudiants et les chômeurs

Subvention Licence jeunes :

La commission des Finances propose de maintenir le montant de la subvention jeunes versé aux associations à 12,00 €/enfant/an.

Subvention pour les déplacements hors du département :

- Frais de déplacement hors département :

en voiture : frais kilométriques sur la base de 0,15 € / km par véhicule

pour le football	base 4 véhicules
pour le handball	base 3 véhicules
pour le tennis	base 2 véhicules
pour le tennis de table	base 2 véhicules
pour la gymnastique	base 1 véhicule (pour 3 compétiteurs) et plus si équipe

Le trajet sera calculé d'après l'itinéraire le plus rapide.

en train : prise en charge de 50% du billet de 2ème classe sur présentation d'un justificatif
en car : prise en charge de 30% du prix sur présentation d'une facture
en avions : au cas par cas

- Frais de nuitée avec petit déjeuner : prise en charge de 50% sur présentation d'un justificatif, avec maximum (cette valeur sera déterminée par la commission sport et jeunesse)

Pas de prise en charge des frais de repas.

Subvention déplacement des écoles :

- classe découverte : 9€/nuit/enfant

- classe découverte collège : 5€/nuit/enfant

- sortie sans hébergement : 4€/enfant/jour sans nuitée, 3 jours consécutifs.

Adopté à l'unanimité.

7/ APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs trimestriels de l'école de musique de la manière suivante :

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de l'école municipale de musique de la manière suivante pour l'année scolaire 2018/2019 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 mai 2018,

après en avoir délibéré,

FIXE la tarification trimestrielle de l'école de musique municipale à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

Activités hebdomadaires	Tarifs trimestriels 2018-2019		
	Habitant Hoerdt Revenus Non Imposables	Habitant Hoerdt Revenus Imposables	Hors Hoerdt
1h formation musicale/initiation/pratique collective seule/chorale	35 €	63 €	92 €
30 minutes instrument/chant	58 €	97 €	126 €
1h formation musicale+ 30 minutes instrument/chant	74 €	132 €	173 €
45 minutes instrument/chant	87 €	145 €	189 €
1h formation musicale + 45 minutes instrument/chant	101 €	181 €	235 €
60 minutes instrument/chant	116 €	194 €	252 €
1h formation musicale + 60 minutes instrument/chant	132 €	230 €	299 €

Les tarifs appliqués sont trimestriels. Chaque trimestre comporte 10 séances.

Un supplément de 60€ pour les adultes est demandé.

Une réduction pour les élèves intégrant l'Harmonie de Hoerdt-Reichstett est prévue à hauteur de 10 € pour les élèves Hoerdtois non-imposables et de 20 € pour les autres élèves.

Une réduction de 20% est prévue à partir du 2ème membre d'une même famille inscrit, applicable uniquement sur le tarif « enfant ».

L'inscription vaut pour l'année. Ainsi tous les trimestres seront dus, sauf déménagement ou cas de force majeure dûment justifié.

Le parent d'élève ou l'élève pourra choisir lors de son inscription s'il souhaite bénéficier de 6 séances supplémentaires de 30 minutes d'instruments ou de chant, facturées au coût réel, soit 15 € nets pour 30 minutes et 30 € nets pour une heure.

Adopté à l'unanimité.

8/ FONCIER : ACHATS ET VENTE DE TERRAINS

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un terrain cadastré section 4 n° 162 situé sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie de 1 are 19, à l'euro symbolique, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter le terrain cadastré :

section 4 n° 162 situés sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie de 1 are 19, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente d'un terrain cadastré selon procès-verbal d'arpentage provisoire section 10 n° 2/22 situé sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie de 8 centiares, à l'euro symbolique, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme,

après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le terrain cadastré selon procès-verbal d'arpentage provisoire :

section 10 n° 2/22 situé sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie de 8 centiares, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

9/ FONCIER : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public des parcelles de terrains cadastrées section 4 n° 270 et n°273, situées sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie respectivement de 8 centiares et de 10 centiares et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches en vue de leur classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 17 octobre 2017 approuvant l'achat des parcelles,

VU l'acte d'achat signé le 2 mai 2018,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme,

après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder au classement des parcelles dans le domaine public et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

10/ DESIGNATION DES JURYS D'ASSISES

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Ne sont pas retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La liste communale ne peut comprendre de jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par une commission spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 261 du code de procédure pénale,

après en avoir délibéré, et après avoir procédé au tirage au sort,

DESIGNE Madame Evelyne Salomé ANSEN
13 rue de l'Etrier
Madame Alexandra ROSER
14 Grand rue
Monsieur Richard Robert Félix MEYER
42 rue de l'Hippodrome
Madame Marie Christiane MERCIER
58 bis rue du Cheval noir
Monsieur Pierre Marie Philippe CHEVALIER
34 A rue du Ried
Monsieur Jean-Paul STRIEGEL
58 A rue du Cheval noir
Madame Christiane Catherine Madeleine STOLL
41 rue de la Gare
Madame Morgane GOERST
3 rue du docteur Albert Schweitzer
Madame Marlise Lina RIEDINGER
6 rue de la Wantzenau
Monsieur Bernard Roland KNAPP
8 rue des Genêts
Monsieur Daniel Victor Joseph ZINCK
37 rue des Alouettes
Monsieur Manuel FERREIRA DOS SANTOS
27 rue des Erables

11/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 24 rue des Tilleuls
- 4 rue de la Tour
- 14 rue des Violettes
- Lotissement hippodrome lots n°12 et n°34

- Jumelage Hoerdt Büttelborn

La cérémonie officielle a eu lieu à Büttelborn vendredi 27 avril 2018.

La délégation de Hoerdt forte de 70 personnes a été très bien reçue.

- Basse Zorn à l'an vert

La manifestation aura lieu dimanche 27 mai 2018.

- Best of live et 70ème anniversaire de la FDMJC

La manifestation/Festival aura lieu le weekend des 8, 9 et 10 juin 2018.

- Fête des asperges

La manifestation a été une belle réussite et Monsieur le Maire tient à remercier et à féliciter Monsieur Grégory GANTER et son équipe pour la parfaite organisation de la manifestation.

- Travaux dans le Ried

Le Conseil départemental a débuté ses travaux de nettoyage du fossé situé au niveau du lavoir jusqu'au Mittelriedgraben.

- Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants a procédé aux plantations d'arbres rue des Cigognes.

Les riverains ont été également invités à y participer et ont répondu présents, ce qui a permis de fructueux échanges et un mélange intergénérationnel des plus intéressants.

Un espace a été prévu pour y accueillir un hôtel à insectes.

Les élus du Conseil Municipal des Enfants vont participer à la manifestation Basse Zorn à l'an vert le 27 mai prochain.

Ils travaillent actuellement sur une action de sensibilisation et pédagogique afin de limiter les dépôts sauvages.

Plusieurs projets sont actuellement en gestation, tels l'aménagement du skate parc, de la mise en peinture d'un des murs de la salle de sports Jacques Brandt.

- Pôle santé

L'inauguration de la Marelle et du pôle santé a eu lieu mardi 15 mai à 11 h 30 en présence des professionnels de santé et de nombreux élus.

Les professionnels de santé ont fait part de leur satisfaction.

Les appartements sont tous loués et il reste un local de disponible pour les professionnels de santé appartenant à la commune, puisqu'un psychologue viendra s'installer à compter du 1er juin prochain.

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 12 juin 2018 à 20 heures.

- Commissions municipales

Commission musée : lundi 4 juin 2018 à 20 h.
Commissions information communication : jeudi 7 juin 2018 à 20 h.
Commissions information communication : jeudi 14 juin 2018 à 20 h.
Commissions information communication : lundi 18 juin 2018 à 20 h.
Commission fleurissement : mercredi 20 juin 2018 à 20 h.
Commissions information communication : vendredi 22 juin 2018 à 20 h.

- Manifestations

Samedi 19 mai 2018 : 24h pêche à la carpe (étang de pêche).
Dimanche 20 mai 2018 : 24h pêche à la carpe (étang de pêche).
Lundi de Pentecôté : Fête du vélo.
Vendredi 25 mai 2018 : Artistes au presbytère.
Samedi 26 mai 2018 : Association Ensemble au centre culturel.
Lundi 28 mai 2018 : Repas asperges CCBZ au centre culturel.
Mardi 29 mai 2018 : Courses premium tout galop.
Mardi 5 juin 2018 : Audition école de musique au centre culturel.
Mercredi 6 juin 2018 : Audition école de musique au centre culturel.
Vendredi 8 juin 2018 : Assemblée Générale de la FDMJC.
Vendredi 8 juin 2018 : Artistes au presbytère.
Samedi 9 juin 2018 : Festival 70ème année FDMJC à l'hippodrome.
Dimanche 10 juin 2018 : Festival 70ème année FDMJC à l'hippodrome.
Dimanche 10 juin 2018 : Fête paroissiale protestante.

Fin de la séance à 21 h 15.